

## DELIBERATION DD2022\_013

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

**LE 3 mars 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALSH DE MILHAC À BASSILLAC ET AUBEROCHE

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme MOULHARAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

#### POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO  
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALSH DE MILHAC À BASSILLAC ET AUBEROUCHE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la commune de Milhac d'Auberoche a réalisé des travaux en 2013 afin d'étendre l'école primaire en salle d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sous maîtrise d'œuvre privé externe. Les travaux ont été réceptionnés en décembre 2014.

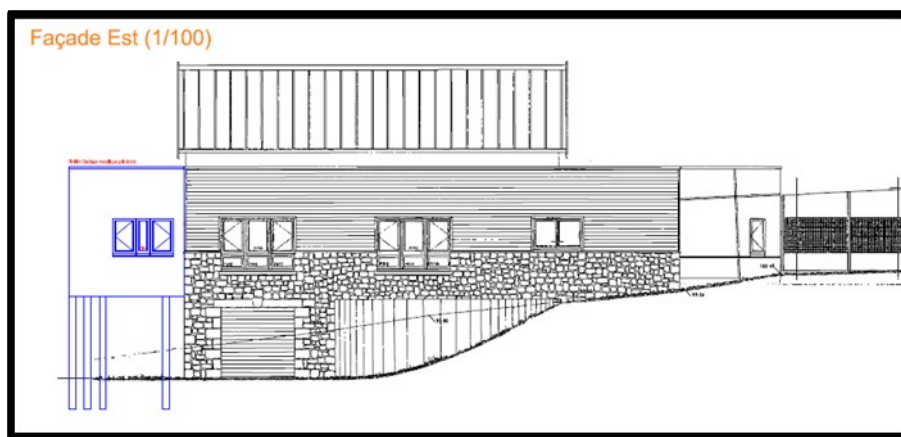
**Que** toutefois, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a noté l'insuffisance de la surface de la salle de repos qui nécessite une modification de la distribution intérieure.

**Que** depuis septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est compétente en matière de gestion d'accueil de loisirs sans hébergement, qualifiés d'intérêt communautaire, sur les temps extrascolaires. Elle a ainsi la responsabilité de 13 ALSH sur le périmètre communautaire qui en compte 22 au total.

**Que** dans le cadre de cette compétence, Le Grand Périgueux souhaite procéder à des travaux d'extension de l'ALSH dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions du personnel et modifier ainsi la dimension des salles, conformément aux exigences de la DDCS. Il convient de préciser que le maître d'œuvre a été mis en cause dans cette affaire et que son assurance nous a indemnisé à hauteur de 35 000 €.

**Considérant que** les travaux consistent à réaliser un dortoir supplémentaire pour l'ALSH de Milhac d'Auberoche d'une surface de près de 20 m<sup>2</sup>.

**Que** cette extension sera conçue de façon à accueillir 10 couchages supplémentaires suivant les règles d'accueil des enfants.



**Que** l'extension permettra une communication entre la partie existante et la partie ajoutée. La zone ouverte du rez-de-chaussée permettra le stockage du matériel de L'ALSH au niveau du sol. Une sécurisation des fenêtres sera faite par l'ajout de garde-corps sur la façade Est de la construction existante.

**Que** l'extension de l'ALSH de Milhac d'Auberoche sera réalisée en ossature bois sur dalle béton surélevée. La finition extérieure des façades sera en bardage métallique. L'étanchéité de la couverture sera réalisée en bitume élastomère.



Plan du projet :

**Considérant que** les travaux seront réalisés à compter de juillet 2022 pour une durée de 5 mois.

**Que** le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Etudes	13 100 €	CAF de la Dordogne (Subvention attribuée)	22 760 €
Travaux d'extension	78 800 €	Architecte (Assurance)	35 000 €
		<b>Autofinancement du Grand Périgueux</b>	<b>34 140 €</b>
TOTAL	91 900 €	TOTAL	91 900€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve le projet d'extension de l'ALSH de Milhac ;

- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer tous les documents utiles à la b

Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20220303-DD2022\_013-DE

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 28/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/03/2022	Périgueux, le 28/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

